



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°106/2022

OBJET : Neutralisation d'une place de stationnement, sur le parking de la salle Pierre Amoyal, 12 avenue de la République – tous les mardis du 5 avril au 27 décembre 2022 – de 17h30 à 21h30.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société Pizza Chez Toni, 84 avenue de Champagne, 91420 Morangis, en date du 22 mars 2022, pour le stationnement d'un camion à pizza,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser et de neutraliser une place de stationnement, sur le parking de la salle Pierre Amoyal, 12 avenue de la République,

ARRETE

Article 1 : Neutralisation d'une place de stationnement, sur le parking de la salle Pierre Amoyal, 12 avenue de la République, tous les mardis du 5 avril au 27 décembre 2022, de 17h30 à 21h30.

Article 2 : En cas d'évènement devant se dérouler à la Salle Pierre Amoyal, il conviendra de revoir l'emplacement du camion pizza.

Article 3 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché par les soins du demandeur.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 08 Avril 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.